



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 mai 1999

**Compromis de vente avec la société FLY pour l'acquisition d'une
parcelle de terrain dans le lotissement d'activités économiques de la
Boîte 2**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 19 Mai 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 1er Juin 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99283

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 1999

Développement Economique

**Compromis de vente avec la société FLY pour l'acquisition
d'une parcelle de terrain dans le lotissement d'activités
économiques de la Boîte 2**

Monsieur Jean-Claude ALAZARD, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La société FLY installée rue Robert Turgot depuis 1989 dans l'Espace Commercial Mendès France avec une surface de vente de 1 000 m² et 200 m² de réserves s'est développée progressivement depuis cette date. Pour le bien être de ses clients et le développement de ses activités, elle souhaite étendre sa surface de vente, ce qui ne peut être envisagé sur le site actuel.

La société actuelle du Meuble "FLY" souhaiterait donc acquérir une parcelle de 5 000 m² dans le lotissement de la Boëtte 2 afin d'y édifier un bâtiment de 2 000 m² (1 500 m² de vente et 500 m² de réserves).

L'extension et le transfert de la surface commerciale de FLY nécessite une autorisation de la Commission Départementale d'Équipement Commercial (C.D.E.C.) et le dossier doit comporter une promesse de vente pour le terrain d'implantation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- promettre de céder sous conditions suspensives d'obtention des différentes autorisations, à la société actuelle du Meuble "FLY" ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, une parcelle de 5 000 m² environ, rue Martin Luther King, dans le lotissement d'activités économiques de la Boëtte2 ;
- fixer le prix de vente du terrain à 60 F H.T le m² auquel il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- préciser que les frais de géomètre, de notaire et de raccordements aux différents réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- fixer l'acompte afférent à cette promesse de vente à 5% du montant H.T du prix de vente, soit 15 000 F. Le versement de l'acompte, acquis par la ville en cas de non réalisation de la vente, interviendra à la signature de la promesse de vente qui aura une durée de viabilité de 12 mois.

Le solde du prix sera versé comptant à la signature de l'acte authentique et dans un délai d'un an à compter du jour de la signature de la promesse de vente ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de vente entre la Ville de Niort et la société actuelle du Meuble "FLY" ou toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique si la vente intervient dans les conditions définies dans la promesse de vente à savoir lorsque les conditions suspensives auront toutes été levées.

Le prix de vente sera alors payé comptant (déduction faite de l'acompte versé) à la signature de cet acte authentique.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC